Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
(SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC EN VERTU DE L'ARRÊTÉ #2020-074)

Le 18 novembre 2020

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité est convoquée, par M. Jean-Marie Laplante, maire et Mme Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 26, rue du Marché, ou par téléphone ou visioconférence au choix du participant;

LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 À 19H00

Cette séance extraordinaire se tiendra SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC, conformément à l'arrêté #2020-074 émis par le Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. TECQ : approbation de la programmation de travaux #2
2. Convention de travail pour les employés municipaux pour l'année 2021
3. Raccordement à l'égout pour la propriété située au 255, rue de l'Église : suivi
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Roxton Falls ce 18e jour du mois de novembre 2020
.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je certifie avoir signifié l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue le 23 novembre 2020 à 19h00, sans la présence du public.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19e jour du mois de novembre 2020.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020 À 19H00
TENUE SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉ
AU 26, RUE DU MARCHÉ À ROXTON FALLS

À laquelle sont présents :

Le maire :	M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers :	M. Daniel Roy
	M. Marcel Bonneau
	M. Michel Massé
	Mme Lynda Cusson
	Mme Mélanie Valois
	Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Est également présente à cette séance:
Madame Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Le maire déclare ouverte cette séance extraordinaire de conseil et souhaite la bienvenue à tous.

206-11-2020 <u>TECQ : approbation de la programmation de travaux #2</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

Convention de travail pour les employés municipaux pour l'année 2021
Ce point est reporté à la séance ordinaire de conseil du mois de décembre 2020.

207-11-2020 Raccordement à l'égout pour la propriété située au 255, rue de l'Église : suivi

CONSIDÉRANT QU'après l'inspection par caméra réalisée au niveau de la conduite qui relie le trou d'homme où est actuellement raccordée la conduite desservant le 255, rue de l'Église et le trou d'homme où sont par la suite dirigées les eaux usées dans le réseau, il s'avère cette même section de conduite présente 2 diamètres différents et pas assez grand;

CONSIDÉRANT QUE pour optimiser l'efficacité de l'installation, il serait pertinent, vu les travaux déjà planifié visant à déplacer le raccordement du 255, rue de l'Église, de changer cette section de conduite;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au remplacement de la section de conduite d'égout sanitaire située entre les 2 trous d'homme en façade de la propriété du 255, rue de l'Église.

Adoptée

Tous les élus étant présents, ils acceptent également tous de traiter du point suivant.

208-11-2020 Demande de modification au règlement de zonage présentée par M. Patrick Dupuis, concernant la propriété située au 59, rue du Marché

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Dupuis, est locataire au 59, rue du Marché et qu'il y stationne son véhicule lourd;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement d'un véhicule lourd sur une propriété dont l'usage principal est résidentiel est autorisé à certaines conditions, soit :

- Un seul véhicule lourd permis par immeuble;
- L'occupant de l'habitation ou du logement doit être le conducteur du véhicule stationné ou entreposé sur le terrain de l'immeuble;
- Le stationnement ou l'entreposage de ce véhicule n'est permis que dans les cours latérales ou arrière;
- Le véhicule peut être accompagné d'une remorque ou d'une semi-remorque d'une longueur maximale de 7.6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE M. Dupuis n'est pas en mesure de respecter les 2 dernières conditions, compte tenu de la profondeur de la cour au 59, rue du Marché;

CONSIDÉRANT QUE M. Dupuis s'adresse donc à la Municipalité afin d'obtenir une dérogation, mais que cette demande n'est pas admissible à une dérogation mineure et doit plutôt être traitée comme une demande de modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'analyse et a modifié le règlement de zonage, en 2006, afin de prévoir des modalités permettant le stationnement de véhicules lourds et de véhicules commerciaux sur les terrains résidentiels à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il est important de conserver une certaine quiétude dans les quartiers résidentiels;

Considérant que la réglementation autorise actuellement le stationnement de ces véhicules dans les cours arrières et latérales, permettant ainsi de conserver malgré tout une allure résidentielle en façade des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée ferait en sorte de créer la possibilité pour toute propriété résidentielle d'accueillir un véhicule lourd ou commercial dans toutes les cours avant, ce qui n'est pas souhaitable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accepter la demande de M. Patrick Dupuis, visant à permettre le stationnement de véhicule lourd en cour avant.
Que le montant de 150$ déposé pour l'analyse de sa demande lui soit remboursé.

Adoptée

Période de questions
Aucune personne n'assiste à la réunion, il n'y a aucune question.

209-11-2020 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h45.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière